

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les projets de loi allouant des crédits au Département de la Marine, pour la navigation transatlantique pendant l'année 1842, et pour les frais du navire la *British-Queen*, pendant l'année 1843.

MESSIEURS,

Deux projets de loi vous sont soumis; chacun des deux renferme une demande de crédit, l'un pour solder sur l'exercice de 1842 les dépenses d'exploitation du service du navire à vapeur *British-Queen*, l'autre pour pourvoir aux frais d'entretien du même bâtiment pendant l'année 1843.

Le premier de ces crédits monte à 91,000 francs. La proposition du Ministre des Affaires Etrangères se bornait à 69,000, elle a été majorée de 22,000 par la Chambre des Représentants qui a trouvé peu régulier de présenter pour résultat une somme dans laquelle les recettes avaient été retranchées des dépenses, tandis que ces recettes doivent figurer dans les versements faits au Trésor, de même que la totalité des dépenses doit être renseignée sans aucune déduction. C'est une affaire de forme, le résultat est le même.

Vous avez tous sous les yeux, Messieurs, le compte rendu par le Ministre des Affaires Etrangères, et vous avez pu acquérir la preuve que le crédit demandé est nécessaire pour solder une dette légitime, c'est dire assez que, sous le poids de la contrainte qui vous est imposée, vous ne pouvez guères le rejeter.

Votre Commission ne rentrera pas dans la discussion devenue oiseuse aujourd'hui de ce qui aurait pu être fait pour éviter au pays une charge aussi pesante et aussi improductive que celle de l'exploitation de ce navire à vapeur, elle est d'opinion qu'il faut accepter le passé tel qu'il est; mais éclairée par l'expérience, elle demande qu'à l'avenir aucune nouvelle dépense pour le même objet ne se représente, et que le Ministre des Affaires Etrangères prenne les mesures les plus sûres et les plus promptes pour en tarir la source.

Elle vous propose d'approuver la loi qui vous est soumise telle qu'elle vous a été renvoyée par la Chambre des Représentants.

Le second crédit qui vous est demandé, pour pourvoir aux frais d'entretien du même navire à vapeur *British-Queen* en 1843, s'élève à la somme de 30,000 francs.

(2)

Quoiqu'il ne s'agisse plus ici d'une dette contractée, l'état actuel des choses oblige de pourvoir à la conservation de ce bâtiment pour n'en point diminuer la valeur ; mais les observations qui viennent de vous être soumises sur le premier crédit sont particulièrement applicables au second dont Votre Commission vous propose l'adoption pour cette année, sans que cette concession puisse exercer aucune influence sur l'avenir.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte J. DE BAILLET.

E. MALOU.

D'HOOP.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.

